

13 décembre 1999

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **SPÉCIALE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 13 décembre 1999 à 16:00 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents et Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER

PAUL M. ROLLAND

JEAN-GUY TARTE

ONIL COUTURE

JEAN-JACQUES BOISVERT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur ANDRÉ BENOÎT, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., adjoint au greffe, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 1999-12-504 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 1999
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 1999-12-505 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DE COMPTES À PAYER AU 13 DÉCEMBRE 1999
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 1999-12-506 4.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION **NUMÉRO 1999-10-406**

13 décembre 1999

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RÈGLEMENT

1999-12-507 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 834-1999 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2000 »

7. AFFAIRES COURANTES

1999-12-508 7.1 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

1999-12-508 7.2 ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

1999-12-510 7.3 ÉMISSION DE 3 038 000\$ D'OBLIGATIONS DE RENOUELEMENT POUR UN TERME ADDITIONNEL

1999-12-511 7.4 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS EN VERTU DESQUELS L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS EST ÉMISE

1999-12-512 7.5 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE, EXERCICE FINANCIER 2000

1999-12-513 7.6 ANNULATION OU MODIFICATION DES ACHATS D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT

1999-12-514 7.7 VERSEMENT D'UN SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION RÉSIDENTIELLE

1999-12-515 7.8 GESTION DES VERSANTS DE BROMONT

1999-12-516 7.9 ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORTS ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DE COLLECTE SÉLECTIVE ET DE COMPOSTAGE DES RÉSIDUS VERTS

1999-12-517 7.10 MESURES D'URGENCE : ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE ET LA VILLE DE BROMONT

1999-12-518 7.11 CORRECTION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA VILLE DE BROMONT À PARCOURS DU VIEUX VILLAGE

N. M. 7.12 PROMENADES À TRAÎNEAUX À CHIENS

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

1999-12-519 8.1 CONSOLIDATION

13 décembre 1999

- 1999-12-520 8.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITION DE TRAVAIL
DES CADRES ET NON-SYNDIQUÉS
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR JEAN LAROCHELLE
RELATIVEMENT À LA POSE D'ASPHALTE AU ROYAL
BROMONT
- N. M. 9.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR NICOLAS BRETON
RELATIVEMENT AU PROJET DU CENTRE D'AFFAIRES
MAYTON
- N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME MADELEINE POIRIER,
AGENTE DE LA GESTION FINANCIÈRE, MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ CIVILE CONCERNANT, CONCERNANT LE
TRAITEMENT DE LA RÉCLAMATION DE LA VILLE
- N. M. 9.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LOUISE HAREL, MINISTRE
D'ÉTATS AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE
LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CONCERNANT LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRES ET DES SITUATIONS
DE CONFLIT D'INTÉRÊTS À L'ÉGARD D'UN ÉLU MUNICIPAL
- N. M. 9.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MARCEL GUERTIN
RELATIVEMENT AU PAVAGE AU ROYAL BROMONT
- N. M. 9.6 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 24 NOVEMBRE 1999
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 1999-12-521 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1999-12-504

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 1999**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

13 décembre 1999

- Le sujet numéro 7.10 aurait dû se lire de la façon suivante :

7.10 MESURES D'URGENCE : ENTENTE ENTRE
L'ÉCOLE DE LA CHANTIGMOLE , L'ÉCOLE SAINT-
VINCENT-FERRIER ET LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉ

1999-12-505

**ADOPTION DE LA LISTE DE COMPTES À PAYER AU
13 DÉCEMBRE 1999**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 13 décembre 1999 au montant de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (781 544,44\$)**, somme représentant :

- Un montant de **DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (228 394,94\$)**, à payer par le fond d'administration ;
- Un montant de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (146 957,28\$)** à payer par le fonds d'administration au fonds de roulement ;
- Un montant de **QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET DIX CENTS (4 336,10\$)** à payer par le fonds d'administration au fonds des dépenses en immobilisations ;
- Un montant de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (86 946,79\$)** à payer par le fonds des dépenses en immobilisations au fonds de roulement ;
- Un montant de **TROIS CENT TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (303 188,33\$)** à payer par le fonds de roulement au fonds d'administration ;

13 décembre 1999

- Un montant de **DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN DOLLARS (10 721\$)** à payer par le fonds des parcs au Fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

1999-12-506

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 1999-10-406

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution numéro 199-10-406 intitulée « Autorisation donnée à Monsieur le conseiller Jean McMaster à dépenser une somme ne dépassant pas cinq cents dollars (500\$) en frais de représentation aux Championnats Masters mondiaux 2000

ADOPTÉ

1999-12-508

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 834-1999 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2000 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 1999-12-464 dispensant l'adjoint au greffe de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-JACQUES BOISVERT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

13 décembre 1999

D'adopter, tel que rédigé le règlement numéro 834-99 intitulé « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2000 »

ADOPTÉ

1999-12-508

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dans la MRC de la Haute-Yamaska, entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 378, 381, 392-80, 568-87, 605-88, 616-88, 626-89 et 765-94 ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de **TROIS MILLIONS TRENTÉ-HUIT MILLE DOLLARS (3 038 000\$)** ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci dessous détaillées :

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

374 000\$	5,25%	2001
398 000\$	5,60%	2002
212 000\$	5,85%	2003
226 000\$	5 900%	2004
1 818 000\$	6,00%	2005

Prix : 98,21900
Coût réel 6,46142%

CIBC MARCHÉS MONDIAUX INC.

374 000\$	5,25%	2001
398 000\$	5,60%	2002
212 000\$	5,85%	2003
226 000\$	5 900%	2004
1 818 000\$	6,00%	2005

Prix : 98,20300
Coût réel 6,46626%

13 décembre 1999

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. – NESBITT BURN INC.

374 000\$	5,25%	2001
398 000\$	5,60%	2002
212 000\$	5,85%	2003
226 000\$	6,00%	2004
1 818 000\$	6,10%	2005

Prix : 98,06100
Coût réel 6,59396%

TAASSÉ ASSOCICÉS LTÉE VALEURS MOBILIÈRES INC. – MERRILL LYNCH Canada INC. - -R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. – SCOTIA MC LEOD INC.

374 000\$	5,25%	2001
398 000\$	5,60%	2002
212 000\$	5,85%	2003
226 000\$	5 900%	2004
1 818 000\$	6,00%	2005

Prix : 97,77700
Coût réel 6,59561%

ATTENDU QUE l'offre de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE** s'avère la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligation au montant de **TROIS MILLIONS TRENTÉ-HUIT MILLE DOLLARS (3 038 000\$)** de la Ville de Bromont soit adjugée à **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**.

QU'une demande soit faite à ces derniers de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cet émission.

QUE Madame Pauline Quinlan, mairesse et madame Danielle Rioux, trésorière, soient autorisées à signer les obligation couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le Conseil autorise le CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et le CDS, considérant que le CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés

13 décembre 1999

destiné aux entreprises », considérant que le CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation.

ADOPTÉ

1999-12-509

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE
LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour l'emprunt au montant de **TROIS MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (3 038 000\$)** effectué en vertu des règlements numéros 378, 381, 392-80, 568-87, 605-88, 616-88, 626-89 et 765-94, la Ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlement d'emprunt, c'est à dire pour un terme de

Cinq (5) ans (à compter du 11 janvier 2000) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissement pour les règlement 568-87, 605-88, 616-88 626-89 et 765-94, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

1999-12-510

**ÉMISSION DE 3 038 000\$ D'OBLIGATIONS DE RENOUVELLEMENT
POUR UN TERME ADDITIONNEL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont aura le 10 janvier 2000 un montant de **TROIS MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (3 038 000\$)** à renouveler sur un emprunt original de **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (5 289 000\$)** pour une période de 2, 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéro 378, 381, 392-80, 568-87, 605-88, 616-88, 626-89 et 765-94 ;

ATTENDU QUE ledit règlement n'as pas été effectué à la date prévue ;

13 décembre 1999

ATTENDU QUE l'émission d'obligation qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 11 janvier 2000 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts dans les municipalités (L. R. Q. Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont émette les **TROIS MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (3 038 000\$)** d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original des règlements ci-dessous mentionnés.

ADOPTÉ

1999-12-511

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS EN VERTU DESQUELS
L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS EST ÉMISE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de **TROIS MILLIONS**

TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (3 038 000\$), en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT	PRIX
378	14 500\$
381	40 200\$
392-80	332 200\$
568-87	42 300\$
605-88	141 100\$
616-88	53 000\$
626-89	2 118 100\$
765-94	296 600\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

13 décembre 1999

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut, en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de **TROIS MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (3 038 000\$)** ;

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 janvier 2000.,
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci ;
3. Le CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la CSD.
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et les intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : La Caisse populaire de Granby/Bromont, 700, rue Shefford, J2L 1C5.
5. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année.
6. Les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté la CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

1999-12-512

**ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE, EXERCICE FINANCIER
2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

13 décembre 1999

DE renouveler les assurances générales de la Ville, pour l'année 2000, en choisissant les franchises suivantes :

CATÉGORIE	FRANCHISE	PRIME
Assurance bien Bâtiments/contenu	5 000\$	57 533\$
Assurance bien Bris des machines	5 000\$	4 514\$
Équipements	2 500\$	3 141\$
Automobile	2 500\$	5 544\$
Responsabilité civile générale	1 000\$	10 810\$
Refoulement des égouts	2 500\$	1 800\$
Partie crime	1 000\$	1 640\$
Responsabilité municipale	2 500\$	4 500\$
SOUS-TOTAL		89 482\$
Autres		25 518\$
TOTAL		115 000\$

ADOPTÉ

1999-12-513

**ANNULATION OU MODIFICATION DES ACHATS
D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU les autorisations accordées par les résolutions 1999-02-032, 1999-12-467 et 1999-10-398 ;

ATTENDU QUE les montants qui avaient été prévus ultérieurement sont insuffisants ou ne seront pas utilisés :

13 décembre 1999

SERVICE	DESCRIPTION	MONTANT	DÉPENSE	ÉCART
Voirie	Station de pompage	154 837,09\$	154 837,10\$	0,01\$
Incendie	Habits de pompiers	21 069,68\$	23 758,66\$	2 688,98\$
Voirie	Ponceau Granby	26 850,00\$	22 497,55\$	-4 352,45\$
				1 663,46\$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler les achats d'immobilisations financés par le fonds de roulement pour un montant de **MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (1 663,46\$)**.

ADOPTÉ

1999-12-514

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION RÉSIDENIELLE

ATTENDU QUE le nombre de permis de construction, au 30 novembre 1999 est de quarante-deux (42) ;

ATTENDU QUE la ville a déjà versée à l'Association pour la promotion résidentielle de Bromont, un montant de 25 000\$ en subvention pour l'année 1999 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-JACQUES BOISVERT**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à verser la somme de **DIX-SEPT MILLE DOLLARS (17 000\$)** à l'Association pour la promotion résidentielle de Bromont.

ADOPTÉ

13 décembre 1999

1999-12-514

GESTION DES VERSANTS DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater Monsieur Gilles Beauchemin pour assurer la gestion de l'immeuble « Les Versants de Bromont » et, à ce titre, l'autoriser à coordonner les travaux d'entretien de la bâtisse et du site, à assurer le respect des baux en vigueur, à louer les locaux inoccupés et à maintenir des relations avec les divers services d'utilité publique.

QUE les services de Monsieur Beauchemin soient rémunérés sur une base d'honoraires mensuels de **SIX CENTS DOLLARS (600\$)**, pour une période de six (6) mois à partir du 8 décembre 1999.

ADOPTÉ

1999-12-512

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORTS
ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DE COLLECTE
SÉLECTIVE ET DE COMPOSTAGE DES RÉSIDUS VERTS**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 9 décembre à 11 heures, les soumissions suivantes ont été reçues ;

	MATREC BESSETTE	INTERSAN	SANI-ÉCO INC
	Coût unitaire annuel par unité de logement		
	\$	\$	\$
A. DÉCHETS DOMESTIQUES			
1. Collecte	35,04	35,52	43,00
2. Transport	10,51	15,22	11,00
3. Élimination	14,43	13,66	13,00
	59,98	64,40	67,00
Multiplié par 2 226 unités	133 515,48 \$	143 354,40 \$*	149 142,00 \$
PRIX ANNUEL INCLUANT TAXES	153 576,18 \$	164 893,39 \$	171 550,58 \$

* Erreur de calcul sur la soumission d'Intersan.

13 décembre 1999

COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES,

COLLECTE SÉLECTIVE ET COMPOSTAGE DES RÉSIDUS VERTS

	MATREC BESSETTE	INTERSAN	SANI-ÉCO INC
	Coût unitaire annuel par unité de logement		
	\$	\$	\$
B1. COLLECTE SÉLECTIVE			
1. Collecte	14,00	15,64	24,00
2. Transport	2,83	5,96	3,00
3. Tri et conditionnement	2,99	7,00	6,00
	19,82	28,60	33,00
Multiplié par 2 228 unités	44 158,96 \$	63 720,80 \$	73 524,00 \$
PRIX ANNUEL INCLUANT TAXES	50 793, 85 \$	73 294,85 \$	84 570,98 \$
B2. LOCATION			
	Prix unitaire		
Location annuelle de contenants GMT 360 li pour les 6 logis et plus	39,95	50,00	14,00
Multiplié par 33	1 318,35 \$	1 650,00 \$	462,00 \$
PRIX ANNUEL INCLUANT TAXES	1 516,43 \$	1 897,91 \$	531,41 \$

ACHAT ET LIVRAISON CONTENANTS COLLECTE SÉLECTIVE

	Coût par unité de logement		
Achat et livraison contenants	63,02	20,20	18,00
Multiplié par 2 228 unités	140 408,56 \$	45 005,60 \$	40 104,00 \$
PRIX ANNUEL INCLUANT TAXES	161 504,95 \$	51 767,69 \$	46 129,63 \$

13 décembre 1999

COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES,

COLLECTE SÉLECTIVE ET COMPOSTAGE DES RÉSIDUS VERTS

	MATREC BESSETTE	INTERSAN	SANI-ÉCO INC
	Coût unitaire par cueillette		
	\$	\$	\$
C. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX			
1. Réception, manipulation et entreposage	1 000,00	NON VENTILÉ	1 500,00
2. Transport	500,00	"	1 000,00
3. Élimination	4 000,00	"	4 500,00
	5 500,00	4 150,00	7 000,00
Multiplié par 2 cueillettes annuelles	11 000,00 \$	8 300,00 \$	14 000,00 \$
PRIX ANNUEL INCLUANT TAXES	12 652,75 \$	9 547,07 \$	16 103,50 \$

	MATREC BESSETTE	INTERSAN	SANI-ÉCO INC
	Coût unitaire par cueillette		
	\$	\$	\$
D. ORDURES SOLIDES COMMERCIALES : 274 m³			
1. Collecte	56,00	98,98	65,00
2. Transport	24,00	42,42	15,00
3. Élimination	42,00	54,60	120,00
	122,00	196,00	200,00
Pour 2 cueillettes Prix de base x 274 m ³	33 428,00 \$	53 704,00 \$	54 800,00 \$
PRIX ANNUEL INCLUANT TAXES	38 450,56 \$	61 773,03 \$	63 033,70 \$

**COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES,
COLLECTE SÉLECTIVE ET COMPOSTAGE DES RÉSIDUS VERTS**

13 décembre 1999

OPTION 1

	MATREC BESSETTE	INTERSAN	SANI- ÉCO INC
	Coût unitaire annuel par unité de logement Une (1) collecte par semaine du 15 avril au 15 octobre de chaque année du contrat		
	\$	\$	\$
A. DÉCHETS DOMESTIQUES			
1. Collecte	17,52	17,76	14,00
2. Transport	5,26	7,61	11,00
3. Élimination	7,22	6,83	7,00
	30,00	32,20	32,00
Multiplié par 2 226 unités	66 780,00 \$	71 677,20	71 232,00 \$

	MATREC BESSETTE	INTERSAN	SANI-ÉCO INC
	Coût unitaire annuel par unité de logement Une (1) collecte par deux semaines du 15 octobre au 15 avril de chaque année du contrat		
	\$	\$	\$
A. DÉCHETS DOMESTIQUES			
1. Collecte	15,50	12,30	14,00
2. Transport	5,00	5,27	10,00
3. Élimination	7,00	6,83	6,00
	27,50	24,40	30,00
Multiplié par 2 226	61 215,00 \$	54 314,40 \$	66 780,00 \$
SOUS-TOTAL	127 995,00 \$	125 991,60 \$	138 012,00 \$
PRIX ANNUEL INCLUANT TAXES	147 226,25 \$	144 921,84 \$	158 748,30 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions faite par Monsieur André Deragon, directeur de la gestion du territoire,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-JACQUES BOISVERT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ne choisisse pas l'option 1, soit la collecte de déchets domestiques à raison d'une (1) collecte par semaine du 15 avril au 15 octobre et d'une (1) collecte par deux (2) semaines du 15 octobre au 15 avril de chaque année.

13 décembre 1999

D'adjuger le contrat collecte, de transports et d'élimination des déchets domestiques, de collecte sélective et de compostage des résidus verts au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Matrec Bessette, selon les prix unitaires et forfaitaires soumis.

ADOPTÉ

1999-12-517

**MESURES D'URGENCE : ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE DE LA
CHANTIGNOLE, L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER ET LA VILLE
DE BROMONT**

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont pris connaissance des projets d'entente de services aux sinistrés ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-JACQUES BOISVERT**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigées, les ententes de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la commission scolaire du Val-des-cerfs.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, lesdites ententes,

ADOPTÉ

1999-12-518

**CORRECTION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA VILLE DE
BROMONT À PARCOURS DU VIEUX VILLAGE**

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de correction du bail emphytéotique par la Ville de Bromont à Parcours du vieux village ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de

13 décembre 1999

Bromont, l'acte de correction du bail emphytéotique par la Ville de Bromont à
Parcours du vieux village ;

ADOPTÉ

N. M.

PROMENADES À TRAÎNEAUX À CHIENS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

1999-12-519

CONSOLIDATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les mesures suivantes à l'égard de la structure administrative actuelle :

1. A D'abolir le poste de secrétaire-trésorière.
 B DE créer le poste de trésorier, directeur administration et
 d'adopter la description de tâches relative à ce poste.
 C DE nommer Madame Danielle Rioux titulaire du titre de
 trésorière, directrice administration de la Ville de Bromont en
 maintenant l'ensemble de ses conditions de travail et salariales.
2. A D'abolir le poste d'adjoint au greffe.
 B DE créer le poste de greffier et d'adopter la description de tâches
 relative à ce poste.
 C DE nommer Monsieur Pierre Simoneau titulaire du titre de
 greffier de la Ville de Bromont en maintenant l'ensemble de ses
 conditions de travail et salariales.
3. A D'abolir le poste de secrétaire administrative.
 B De créer le poste de d'adjointe administrative.

13 décembre 1999

- C DE nommer Madame Marie-Jérôme Hanoul titulaire du poste d'adjointe administrative en maintenant l'ensemble de ses conditions de travail et salariales.

ADOPTÉ

1999-12-520

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITION DE TRAVAIL DES
CADRES ET NON-SYNDIQUÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les mesures suivantes à l'égard des politiques et conditions de travail des cadres et non syndiqués :

D'annuler les résolutions numéro 86-456 et 86-522 adoptant les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres et non-syndiqués de la Ville de Bromont », version de 1986.

D'adopter, telles que rédigées, les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres et non syndiqués », version du 2 décembre 1999, politiques et conditions de travail effectives au 1^{er} janvier 2000

QUE lesdites politiques et conditions de travail fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE le salaire de chacun des employés cadres et des non syndiqués soit majoré de 1,5% par année sur la base de la rémunération de 1996 et ce pour les années 1998 et 1999.

QUE Madame Danielle Rioux reçoive un montant forfaitaire additionnel de 2 500\$.

QUE Madame Marie-Jérôme Hanoul reçoive un montant forfaitaire additionnel de 1 500\$.

ADOPTÉ

13 décembre 1999

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR JEAN LAROCHELLE
RELATIVEMENT À LA POSE D'ASPHALTE AU ROYAL BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de monsieur Larochelle

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR NICOLAS BRETON
RELATIVEMENT AU PROJET DU CENTRE D'AFFAIRES MAYTON**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Breton.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME MADELEINE POIRIER,
AGENTE DE LA GESTION FINANCIÈRE, MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ CIVILE CONCERNANT, CONCERNANT LE
TRAITEMENT DE LA RÉCLAMATION DE LA VILLE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Poirier.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LOUISE HAREL, MINISTRE
D'ÉTATS AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE LES
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CONCERNANT LA DÉCLARATION
D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRES ET DES SITUATIONS DE CONFLIT
D'INTÉRÊTS À L'ÉGARD D'UN ÉLU MUNICIPAL**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Harel.

13 décembre 1999

N. M

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MARCEL GUERTIN
RELATIVEMENT AU PAVAGE AU ROYAL BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Guertin.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 24 NOVEMBRE 1999**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de question.

1999-12-521

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-JACQUES BOISVERT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O.M.A., GREFFIER